

Le 8 mars 2011

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil, tenue au centre communautaire, le 8 mars 2011 à 19h30.

**PRÉSENTS**

Madame Manon Trudel, mairesse

Monsieur Yves Charlebois, conseiller  
Madame Penny Boulianne, conseillère  
Monsieur Jean-Pierre Brazeau, conseiller  
Madame Marlène Lapointe, conseillère  
Monsieur Michel Bourdeau, conseiller  
Madame Valerie Kirkman, conseillère

**AUSSI PRÉSENTE**

Madame Ginette Roy, directrice générale

\*\*\*\*\*

**2011-03-355 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par monsieur Jean-Pierre Brazeau

et RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'ouverture de la séance ordinaire du conseil du 8 mars 2011 à 19h30.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2 MOT DE LA MAIRESSE**

**2011-03-356 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par madame Penny Boulianne

et RÉSOLU

D'ACCEPTER l'ordre du jour en reportant le point 6.3 à la séance ordinaire du 12 avril 2011

ORDRE DU JOUR– AGENDA		
Séance ordinaire du conseil du 8 mars 2011		
Item		
1	OUVERTURE DE SÉANCE	OPENING OF THE AGENDA
2	MOT DE LA MAIRESSE	WORD FORM THE MAYOR
3	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	ADOPTION OF THE AGENDA
4	ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU 8 février et du 22 février	ADOPTION OF THE MINUTES
5	PERIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE POUR LES SUJETS QUI NE SONT PAS À L'ORDRE DU JOUR	QUESTION PERIOD OF ITEMS NOT ON THE AGENDA
6	AFFAIRES DU CONSEIL	COUNCIL'S AFFAIRS
6.1	Nomination du maire (resse) suppléant(e)	Nomination of the supply mayor

Le 8 mars 2011

6.2	<i>Nomination – Comité du conseil municipal</i>	<i>Nomination – Committee of the town council</i>
6.3	<i>Autorisation - Machine Gourmande</i>	<i>Approval - Vending machine</i>
7	<b>ADMINISTRATION</b>	<b>ADMINISTRATION</b>
7.1	<b>GREFFE</b>	<b>SECRETARIAL AFFAIRS</b>
7.1.1	<i>Adoption du règlement numéro 610-1 Amendant le règlement numéro 610 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2011 afin de remplacer les échéanciers de paiement</i>	<i>Adoption - of Bylaw number 610 -1</i>
7.2	<b>TRÉSORERIE</b>	<b>TREASURER'S AFFAIRS</b>
7.2.1	<i>Comptes à payer et déjà payés au 28 février 2011</i>	<i>Accounts payable and paid for February 28, 2011</i>
7.2.2	<i>Dépôt du rapport budgétaire comparatif au 28 février 2010-2011</i>	<i>Comparative Budget Report Tabled February 28, 2010 - 2011</i>
7.2.3	<i>Achat d'un portable - Conseil sans papier</i>	<i>Buying a laptop - Paperless Council</i>
7.3	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>HUMAN RESOURCES AFFAIRS</b>
7.3.1	<i>Permanence de madame Manon Bourbonnais – Poste de secrétaire</i>	<i>Permanence of Manon Bourbonnais - Secretary</i>
7.3.2	<i>Autorisation d'engagement du personnel temporaire – Période estivale 2011</i>	<i>Authorization to hire temporary staff - Summertime 2011</i>
7.3.3	<i>Commission des normes du travail</i>	<i>Commission des normes du travail</i>
8	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	<b>POLICE AND FIRE DEPARTMENT</b>
8.1	<i>Dépôt du rapport des activités du Service de Sécurité incendie</i>	<i>Activity report of the Fire Department</i>
9	<b>TRAVAUX PUBLICS, RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT</b>	<b>PUBLIC WORKS, WATER AND SEWER DEPARTMENT</b>
9.1	<i>Dépôt du rapport des activités du service des travaux publics</i>	<i>Activity report of the Public Works Department</i>
10	<b>URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT</b>	<b>URBANISM, INSPECTIONS AND PERMITS AND ENVIRONMENT</b>
10.1	<i>Dépôt du rapport des activités du service des permis et des inspections</i>	<i>Inspection and permits Services deposit report</i>
10.2	<i>Adoption du règlement numéro 572-3 modifiant le règlement de zonage numéro 572 pour la zone Ca-1</i>	<i>Adoption of Bylaw number 572-3</i>
10.3	<i>Adoption du premier projet de règlement numéro 572-4 amendant le règlement de zonage numéro 572 afin de rattacher dorénavant le lot 1 574 504 à la zone commerciale Ca-1.</i>	<i>Adoption of Bylaw number 572-4</i>
10.4	<i>Adoption du projet de règlement numéro 570-1 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 570 afin de rattacher dorénavant le lot 1 574 504 à l'aire d'affectation commerciale adjacente.</i>	<i>Adoption of Bylaw number 570-1</i>
11	<b>LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE</b>	<b>RECREATIONAL, CULTURAL AND SOCIAL AFFAIRS</b>
11.1	<i>Dépôt du rapport des activités de la bibliothèque</i>	<i>Library deposit report</i>
12	<b>PÉRIODE DE QUESTIONS – CITOYENS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR</b>	<b>QUESTIONS PERIOD – CITIZENS – ON SUBJECTS ON THE AGENDA</b>
13	<b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b>	<b>CLOSING OF MEETING</b>

Le 8 mars 2011

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2011-03-357 4.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2011**

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Bourdeau

et RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 février 2011 sans modification.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2011-03-358 4.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2011**

Il est PROPOSÉ par madame Valerie Kirkman

et RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 22 février 2011 sans modification.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5 **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE POUR LES SUJETS QUI NE SONT PAS À L'ORDRE DU JOUR**

2011-03-359 6.1 **NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE**

Il est PROPOSÉ par madame Marlène Lapointe

et RÉSOLU

DE NOMMER la conseillère madame Penny Boulianne à titre de mairesse suppléante pour la période du 8 mars 2011 au 12 juillet 2011.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2011-03-360 6.2 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2011-01-307 - NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUR DES DIVERS COMITÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX**

Il est PROPOSÉ par madame Valerie Kirkman

et RÉSOLU

D'AJOUTER monsieur Jean-Pierre Brazeau, comme représentant aux comités municipaux de gestion et de finances, du personnel, de l'environnement et du fond d'entraide.

Et

DE REMPLACER madame Valerie Kirkman au conseil d'administration de la Régie de l'eau de l'Île-Perrot par monsieur Yves Charlebois pour la période du 8 mars au 8 novembre 2011,

Et

Le 8 mars 2011

D'AJOUTER à la liste ci-dessous, les nominations de maires suppléants et des mairesses suppléantes

Le tout comme suit :

<b>COMITES et ORGANISMES</b>	<b>NOM</b>
MAIRE/ MAIRESSE SUPPLÉANT/SUPPLÉANTE	Yves Charlebois (jusqu'au 8 mars) Penny Boulianne (jusqu'au 12 juillet 2011)
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME	Yves Charlebois (président) Valerie Kirkman
COMITÉ DE VOIRIE	Yves Charlebois (président) Michel Bourdeau
COMITÉ DE GESTION ET DE FINANCES	Marlène Lapointe (présidente) Penny Boulianne Jean-Pierre Brazeau
COMITÉ DU PERSONNEL	Penny Boulianne (présidente) Marlène Lapointe Jean-Pierre Brazeau
COMITÉ DES LOISIRS ET DE LA CULTURE	Valerie Kirkman (présidente) Michel Bourdeau Penny Boulianne
COMITÉ DES INFRASTRUCTURES DES LOISIRS DE L'ÎLE-PERROT	Michel Bourdeau (président) Valerie Kirkman
COMITÉ DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	Michel Bourdeau (président) Penny Boulianne
PLAN DES MESURES D'URGENCE	Manon Trudel (présidente) Yves Charlebois
COMITÉ DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX	Valerie Kirkman (présidente)
COMITÉ DU FONDS DE PENSION	Yves Charlebois (président)
COMITÉ DE NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE	Penny Boulianne (présidente)
COMITÉ DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS	Marlène Lapointe (présidente) Valerie Kirkman
COMITÉ SUR L'ENVIRONNEMENT	Valerie Kirkman (présidente) Jean-Pierre Brazeau
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)	Marlène Lapointe (présidente) Valerie Kirkman
RÉGIE DE L'EAU DE L'ILE PERROT	Manon Trudel (présidente) Valerie Kirkman (jusqu'au 8 mars 2011) Yves Charlebois (jusqu'au 8 novembre 2011)
TRANSPORT SOLEIL	Yves Charlebois (président) Penny Boulianne (substitut) Michel Bourdeau (substitut)
FOND D'ENTRAIDE	Manon Trudel (présidente) Jean-Pierre Brazeau
ADOPTÉE UNANIMEMENT	

Le 8 mars 2011

2011-03-361 7.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 610-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 610 RELATIF À L'ÉCHÉANCIER DES VERSEMENTS DES PAIEMENT DE TAXES GÉNÉRALES, SPÉCIALES ET DE TOUTES TARIFICATIONS

Considérant que le règlement a été déposé aux membres du Conseil municipal vendredi le 4 mars 2011, une dispense de lecture est demandée.

**MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL  
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 610-1**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 610-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 610 RELATIF À L'ÉCHÉANCIER DES VERSEMENTS DES  
PAIEMENT DE TAXES GÉNÉRALES, SPÉCIALES  
T DE TOUTES TARIFICATIONS**

ATTENDU QU'un AVIS DE MOTION du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 février 2011.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par monsieur Yves Charlebois

et RÉSOLU

QU'un règlement portant le numéro 610-1 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

En remplaçant à l'article 2.11.1, Comptes de taxes, le paragraphe suivant :

«LE paiement des taxes générales, spéciales et de toutes tarifications prévues par le présent règlement se fait en trois (3) versements selon l'échéancier suivant :

1<sup>er</sup> versement : Échéance due le 31/03/2011  
2<sup>ième</sup> versement : Échéance due le 30/06/2011  
3<sup>ième</sup> versement : Échéance due le 30/09/2011»

Par le paragraphe suivant :

«LE paiement des taxes générales, spéciales et de toutes tarifications prévues par le présent règlement se fait en trois (3) versements égaux et consécutifs. Le premier versement est dû et exigible dans les trente (30) jours qui suivent l'expédition du compte, laquelle expédition devant se faire avant le 1<sup>er</sup> mars 2011. Le second versement est dû et exigible le 7 juin 2011 et le troisième versement est dû et exigible le 7 septembre 2011.»

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Manon Trudel, M.Sc.A  
Mairesse

---

Ginette Roy, urbaniste, mba  
Directrice générale

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Le 8 mars 2011

**2011-03-362 7.2.1 COMPTES À PAYER OU DÉJÀ PAYÉS AU 28 FÉVRIER 2011**

Il est PROPOSÉ par madame Marlène Lapointe

et RÉSOLU

D'APPROUVER les comptes déjà payés  
au 28 février 2011 pour un montant de 86,722.07 \$

D'APPROUVER les comptes à payer  
au 28 février 2011 pour un montant de 36,061.19 \$

POUR UN TOTAL DE 122,783.26 \$

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, certifie qu'il y a des fonds au budget global 2011 pour effectuer le montant des dépenses déposées ci haut.

---

Ginette Roy, urbaniste, mba  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**7.2.2 DÉPÔT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DU RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARATIF AU 28 FÉVRIER 2011 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

La directrice générale/secrétaire trésorière dépose au conseil un rapport budgétaire comparatif 2011 sur état des revenus et dépenses de la municipalité au 28 février 2011, conformément à l'article 176.4 du code municipal du Québec.

**2011-03-363 7.2.3 ACHAT D'UN PORTABLE POUR LE CONSEIL SANS PAPIER**

Il est PROPOSÉ par madame Marlène Lapointe

et RÉSOLU

DE REMPLACER un portable pour le Conseil sans papier comprenant l'achat et la réinstallation des logiciels nécessaires à jour pour un montant maximum de 1 200.00 \$ taxes incluses, payable à même le poste budgétaire 02-130-00-414.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2011-03-364 7.3.1 PERMANENCE DE MADAME MANON BOURBONNAIS AU POSTE DE SECRÉTAIRE**

CONSIDERANT que la période d'essai de madame Manon Bourbonnais au poste de secrétaire se termine le 12 mars 2011 ;

CONSIDERANT la recommandation favorable de la direction générale ;

Il est PROPOSÉ par madame Penny Boulianne

et RÉSOLU

D'ACCORDER à madame Manon Bourbonnais le statut de salarié régulier à compter du 12 mars 2011.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Le 8 mars 2011

2011-03-365 **7.3.2 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL TEMPORAIRE – PÉRIODE ESTIVALE 2011**

*Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Bourdeau*

*et RÉSOLU*

*D'AUTORISER la directrice générale à procéder à l'embauche du personnel étudiant pour la période estivale 2011 en fonction des besoins et des budgets alloués à ces fins.*

*ADOPTÉ UNANIMEMENT*

2011-03-366 **7.3.3 COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL**

*CONSIDÉRANT qu'une plainte a été faite par une ancienne employée auprès de la Commission des normes du travail;*

*CONSIDÉRANT que l'examen du dossier a permis de conclure que la Municipalité avait agi correctement à tous égards et qu'il n'y eu aucune erreur administrative;*

*CONSIDÉRANT l'intérêt d'accepter l'offre de médiation à laquelle la Municipalité est conviée par la Commission des normes du travail.*

*Il est PROPOSÉ par madame Penny Boulianne*

*et RÉSOLU*

*D'OCTROYER un mandat soit accordé à Me Raynald Mercille, spécialiste en droit du travail, pour que celui-ci agisse comme porte-parole de la Municipalité auprès de la Commission des normes du travail ;*

*DE MANDATER la directrice générale madame Ginette Roy et Me Mercille pour collaborer de façon utile au processus de médiation;*

*DE RÉSERVER mille cinq cents dollars (1 500\$) pour couvrir les honoraires de Me Raynald Mercille.*

*ADOPTÉ UNANIMEMENT*

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

*La directrice générale dépose le rapport des activités du service de Sécurité incendie.*

**9.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

*La directrice générale dépose le rapport des activités du Service des travaux publics.*

**10.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES PERMIS ET DES INSPECTIONS**

*La directrice générale dépose le rapport des activités du Service des permis et des inspections.*

Le 8 mars 2011

2011-03-367 **10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 572-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 572 POUR LA ZONE CA-1**

Considérant que le règlement a été déposé aux membres du Conseil municipal vendredi le 4 mars 2011, une dispense de lecture est demandée.

**MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL  
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 572-3**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 572-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 572 AFIN DE PERMETTRE 3 LOGEMENTS INTÉGRÉS AU BÂTIMENT COMMERCIAL ET D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR UN BÂTIMENT À UTILISATION MIXTE À MÊME LA ZONE COMMERCIALE CA-1**

*ATTENDU QUE* le Conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil a adopté le règlement de zonage numéro 572;

*ATTENDU QUE* la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 572 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

*ATTENDU QUE* le premier projet de règlement a été adopté à l'assemblée ordinaire du conseil du 14 décembre 2010;

*ATTENDU QU'*une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 11 janvier 2011;

*ATTENDU QU'*un AVIS DE MOTION pour la présentation du présent règlement a été donné le 11 janvier 2011;

*ATTENDU QUE* le second projet de règlement a été adopté à l'assemblée ordinaire du conseil du 8 février 2011;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par monsieur Yves Charlebois

et *RÉSOLU*

*QU'UN* règlement portant le numéro 572-3 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement de zonage numéro 572 est modifié par l'insertion de l'article suivant après l'article 900 :

**900 a Bâtiment à utilisation mixte**

*Les bâtiments commerciaux affectés au commerce de détail et au commerce de services, hormis les services routiers, peuvent servir partiellement à l'habitation aux conditions suivantes:*



Le 8 mars 2011

- a) *L'établissement commercial ne doit jamais être situé au-dessus d'un logement.*
- b) *Les logements et les commerces doivent être pourvus d'entrées et de services distincts.*
- c) *Les cases de stationnement requises par le règlement doivent être prévues et celles-ci doivent être bien identifiées au sol par des lignes peintes en blanc.*
- d) *Pour tout ajout de logement additionnel, 10% de l'espace libre de la cour avant doit être gazonné et paysagée.*
- e) *Le bâtiment à utilisation mixte doit être conforme aux normes d'implantation de la zone commerciale. Toutefois, lors d'une transformation d'une habitation en bâtiment à utilisation mixte, les marges existantes sont reconnues conformes.*
- f) *Dans le cas où une habitation est transformée en bâtiment à utilisation mixte, le caractère architectural de l'habitation doit être conservé.*

### **ARTICLE 3**

*La grille des usages et normes de la zone Ca-1 annexée au règlement de zonage numéro 572 est modifiée en apportant les corrections suivantes :*

- *À la première colonne des usages, les usages « unifamilial, bi familial et tri familial » sont autorisés selon une nouvelle note qui précise qu'ils doivent*
- *À la première et à la seconde colonne des normes, un renvoi à une nouvelle note précise que la marge arrière minimale le long d'une voie ferrée est fixée à 15 mètres.*
- *À la première colonne des normes, le nombre de logements autorisé par bâtiment est établi dorénavant à trois (3), ceux-ci devant être intégrés à l'intérieur d'un bâtiment commercial (à utilisation mixte);*

*Le tout, tel que montré à la grille des usages et normes jointe au présent règlement comme annexe «A» pour en faire partie intégrante.*

### **ARTICLE 4**

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.*

## **MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL**

---

*Manon Trudel, M.Sc.A  
Mairesse*

---

*Ginette Roy, urbaniste, mba  
Directrice générale*

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

Le 8 mars 2011

MUNICIPALITE DE TERRASSE-VAUDREUIL  
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Annexe "A" du règlement numéro 572-3 amendant  
le règlement de zonage numéro 572

ZONES	Ca-1	Ca-1		In-1		Pa-1	Pa-2	Pa-3	Pa-4	Pa-5
<b>USAGES PERMIS</b>										
<b>HABITATION</b>										
Unifamiliale	•(2)	•(3)								
Bi familiale	•(2)									
Tri familiale	•(2)									
Multifamiliale										
<b>COMMERCE</b>										
Commerce de détail	•									
Services administratifs	•									
Services financiers	•									
Services personnels	•									
Services professionnels	•									
Services techniques	•(1)			•(1)						
Services de restauration	•									
<b>PUBLIC</b>										
Services publics / Institution										
Services publics / Parcs		•				•	•	•	•	•
Services publics/Utilités publiques										
<b>INDUSTRIE</b>										
Industrie légère				•						
<b>CONSERVATION</b>										
Conservation										
<b>TRANSPORT</b>										
<b>USAGES SPECIFIQUES</b>										
Permis	(1)			(1)						
Interdits										
<b>NOTES</b>										
(1) Électriciens, plombiers, spécialistes en chauffage, climatisation et réfrigération, rembourreurs, ateliers de machinage, ateliers de réparation de petits moteurs, fabrication d'armoires de cuisine et de meubles, ateliers de fabrication artisanale. Tous ces usages sont autorisés à la condition qu'ils ne génèrent aucune pollution par la fumée, la poussière ou le bruit.										
(2) Intégré au bâtiment commercial (voir article 900 a).										
(3) Tout agrandissement de bâtiment ou toute nouvelle construction comprenant un ou des logements est assujéti aux dispositions de l'article 548 relatif au corridor de bruit, de l'autoroute 20.										

Le 8 mars 2011

2011-03-368 10.3 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 572-4  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 572 AFIN DE  
RATTACHER DORÉNAVANT LE LOT 1 574 504 À LA ZONE  
COMMERCIALE CA-1**

Considérant que le règlement a été déposé aux membres du Conseil municipal vendredi le 4 mars 2011, une dispense de lecture est demandée.

**MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL  
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 572-4  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 572 AFIN DE  
RATTACHER DORÉNAVANT LE LOT 1 574 504 À  
LA ZONE COMMERCIALE CA-1**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil a adopté le règlement de zonage numéro 572;

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les éléments de contenu du règlement numéro 572 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par monsieur Yves Charlebois

et RÉSOLU

QU'UN règlement portant le numéro 572-4 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le plan de zonage constituant l'annexe «A» du règlement de zonage numéro 572 est modifié en rattachant dorénavant à la zone commerciale Ca-1 le lot 1 574 504 actuellement situé dans la zone résidentielle Ra-3.

Le tout, tel que montré au plan joint au présent règlement comme annexe «A» pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Manon Trudel, M.Sc.A  
Mairesse

---

Ginette Roy, urbaniste, mba  
Directrice générale

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Le 8 mars 2011

2011-03-369 10.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 570-1  
AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME  
NUMÉRO 570 AFIN DE RATTACHER DORÉNAVANT LE LOT 1 574  
504 À L'AIRE D'AFFECTION COMMERCIALE ADJACENTE.

Considérant que le règlement a été déposé aux membres du Conseil municipal vendredi le 4 mars 2011, une dispense de lecture est demandée.

**MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL**  
**M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 570-1  
AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME  
NUMÉRO 570 AFIN DE RATTACHER DORÉNAVANT LE  
LOT 1 574 504 À L'AIRE D'AFFECTION  
COMMERCIALE ADJACENTE.

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil a adopté le règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 570;

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les éléments de contenu du règlement numéro 570 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Bourdeau

et RÉSOLU

QU'UN règlement portant le numéro 570-1 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le plan 3 intitulé «Affectations du sol et densités d'occupation» faisant partie intégrante du règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 570 est modifié en rattachant dorénavant le lot 1 574 504, actuellement situé dans une aire d'affectation «Habitation de basse densité», à l'aire d'affectation « Commerce » qui lui est adjacente.

Le tout, tel que montré au plan joint au présent règlement comme annexe «A» pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Manon Trudel, M.Sc.A  
Mairesse

---

Ginette Roy, urbaniste, mba  
Directrice générale

ADOPTÉE UNANIMEMENT

*Le 8 mars 2011*

**11.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE  
MUNICIPALE**

*La directrice générale dépose le rapport des activités de la bibliothèque municipale.*

**12 PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE CONCERNANT LES  
SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

**2011-03-370 13 LEVÉE DE LA SÉANCE DU 8 MARS 2011**

*Il est PROPOSÉ par madame Penny Boulianne*

*et RÉSOLU*

*DE LEVER la séance ordinaire du conseil du 8 mars 2011 à 19h48.*

*ADOPTÉE UNANIMEMENT*

---

*Manon Trudel, M.Sc.A  
Mairesse*

---

*Ginette Roy, urbaniste, mba  
Directrice générale*